



**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY
COMMUNE DE MAGNY**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation : 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril, à vingt heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme Céline THIBAUT, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAIN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAUT, M Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Véronique LE PEROUX

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Approbation du compte financier unique (CFU) du budget eau
- Approbation du compte financier unique (CFU) du budget communal
- Reversement des excédents du budget eau
- Affectation de résultats budget principal
- Vote des taux de taxes locales
- Approbation du budget primitif communal 2025
- Autorisation de fongibilité de crédits
- Subventions aux associations
- Demande de subvention au titre du FDI 2025
- Prise en charge des complémentaires santé et prévoyance
- Avenant à la convention de mise à disposition des radars pédagogiques
- Indemnités au Maire
- Indemnités aux adjoints
- Informations Communauté de Communes
- **Questions diverses**

1.Compte rendu des décisions prises par le Maire

Deux sèche-mains soufflant ont été achetés pour les sanitaires de la salle des fêtes.

La société AD expertise est venue faire le diagnostic amiante de la salle des fêtes et du local des pompiers afin de pouvoir ensuite entreprendre les travaux. Nous restons à ce jour dans l'attente du résultat de l'étude.

Un devis a été demandé concernant le remplacement des portes intérieures de la véranda de la salle des fêtes par des portes coupe-feu isolées.

Après avoir consulté plusieurs sociétés de couverture, le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de toiture de la salle des fêtes se tourne vers l'entreprise JV couverture qui a présenté le meilleur devis.

Monsieur Delestre s'est rendu, accompagné de Monsieur Goncalves au salon de l'agriculture.

2. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget eau

Monsieur Le Maire expose le bilan financier de l'exercice 2024 concernant le service des eaux. La nouveauté cette année est le passage au compte financier unique qui remplace les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service de l'eau
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget communal

Comme pour le compte financier unique du budget eau, Monsieur Le Maire expose le bilan de l'exercice 2024 du budget communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Magny
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Reversement des excédents du budget eau

Considérant le transfert de la compétence eau assainissement à la communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Considérant la clôture du budget annexe service des eaux,

Considérant la délibération N°45-2024 du 17 décembre 2024 décidant de transférer l'intégralité des excédents vers le budget principal de la commune.

Considérant que le résultat du budget annexe de l'assainissement est de :

Section de fonctionnement : 13 112.46 €

Section d'investissement : 32 247.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De reverser les excédents comme suit : 13 112.46€ au titre du 002 en fonctionnement et 32 247.53€ au titre du 001 en investissement
- D'inscrire les crédits dans le cadre du budget primitif du budget principal.

5. Affectation de résultats budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier 2024, vu le résultat de clôture 2024 :

	Résultat de clôture 2024
Investissement	283 210.74
Fonctionnement	-158 203.92

Considérant les Restes à réaliser 2024 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Compte 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	- 125 956.39 €
Compte 1068 : virement couverture du déficit d'investissement	125 956.39 €
Compte 002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement :	170 366.81 €

6. Vote des taux de taxes locales

Monsieur Le Maire expose l'état de prévision des recettes fiscales pour l'année 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Les taux sont donc les suivants :

Taxe Foncière bâtie :	56.32 %
Taxe non bâtie :	43.48 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires :	20.99 %

7. Approbation du budget primitif communal 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 07 avril 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	846 874.25 €	846 874.25 €
Section d'investissement	406 338.57 €	406 338.57 €
TOTAL	1 253 212,82 €	1 253 212,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	846 874.25 €	846 874.25 €
Section d'investissement	406 338.57 €	406 338.57 €
TOTAL	1 253 212,82 €	1 253 212,82 €

8. Autorisation de fongibilité de crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2022-32 du 13 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9. Subventions aux associations

L'association des amis du jumelage d'Illiers Combray a sollicité le Conseil Municipal en date du 27 février concernant la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 100.00 € à l'association Les amis du jumelage d'Illiers Combray
- D'inscrire cette somme à l'article 657 du budget primitif 2025.

L'association de l'Harmonie de Bailleau-Le-Pin est présente à toutes les commémorations de la Commune.

Considérant l'implication de l'association à la vie Communale, Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de fonctionnement versée chaque année pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 200.00 € à l'Harmonie de Bailleau-le-Pin
- D'inscrire cette somme à l'article 657 du budget primitif 2025.

10. Demande de subvention au titre du FDI 2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'agrandir le local technique municipal afin de stocker le matériel d'espaces verts. Monsieur le Maire propose de faire une demande d'une subvention départementale au titre du fonds Départemental d'Investissement (FDI) à hauteur de 30 % H.T du montant des travaux.

Le coût total H.T du projet s'élève à 40 300€ dont 31 500,00 € de travaux et 8 800€ de prestations intellectuelles soit une demande de subvention de 12 090,00 € au titre du FDI 2025.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A Effectuer la demande subvention au titre du FDI 2025
- A signer tous les documents nécessaires.

11. Prise en charge des complémentaires santé et prévoyance

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Une participation mensuelle est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut. Pour la santé, l'obligation sera au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance labellisés dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales peuvent opter :

- Pour une convention de participation, un contrat est alors négocié par la collectivité puis proposé aux agents
- Pour une participation à un contrat individuel qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2025
- **DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- **DECIDE** de verser mensuellement par agent 15 € pour la participation à la complémentaire santé et 7 € pour la participation à la complémentaire prévoyance.
- **DECIDE** que la participation ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail et qu'elle ne sera versée qu'une seule fois par personne pour les agents cumulant plusieurs emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12. Avenant à la convention de mise à disposition des radars pédagogiques

En 2022, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de six radars pédagogiques et a décidé de les mutualiser auprès des communes demandant ce service. Cette mise à disposition est organisée dans les conditions énoncées dans une convention qui a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022.

Les communes sont divisées en trois groupes, la commune de Magny fait partie du groupe 1 avec les communes suivantes : Les Châtelliers-Notre-Dame, Magny, Mottereau, Méréglise, Saint-Eman et Saint-Denis-des-Puits

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le 27 novembre 2024, il a été envisagé de faire évoluer la convention qui lie les communes en modifiant :

- Le sens de circulation : Magny, Saint-Denis-des-Puits, les Châtelliers-Notre-Dame, Saint-Eman, Méréglise, Mottereau.
- L'article 3 : Durée de séjour dans les communes et obligations comme suit : « Chaque commune doit assurer et entretenir les radars durant leur séjour dans la commune et veiller à leur bon fonctionnement. Toute dégradation sur un radar sera à la charge de la commune qui dispose de ce dernier. **Le matériel est démonté par la commune qui dispose des radars.** La durée de séjour pour chaque commune est de **deux mois** »

Le conseil communautaire a approuvé cet avenant et a autorisé le Président à la signer par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des radars pédagogiques entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et les communes précitées
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant

13. Indemnités au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'aucune indemnité n'était prise jusqu'en 2022 inclus ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux d'indemnité de Monsieur le Maire est de 22.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la population de la Commune est comprise entre 500 et 999 habitants et que le taux maximal pour ces communes est de 40,3% ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur ou égal au taux maximal de 40,3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} Mai 2025.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14. Indemnités aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'aucune indemnité n'était prise jusqu'en 2022 inclus ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux d'indemnité des adjoints au Maire est de 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la population de la Commune est comprise entre 500 et 999 habitants et que le taux maximal pour ces communes est de 10,7% ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} Mai 2025.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

15. Informations Communauté de Communes

Les budgets 2025 ont été votés au dernier Conseil Communautaire.

Concernant les résultats 2024, un excédent de 12 millions d'euros est à noter sur le budget général, les budgets annexes finissent pour la plupart déficitaires.

Un emprunt de 1 300 000 euros est souscrit sur le budget distribution d'eau pour couvrir les échéances d'emprunts transférés par les communes du territoire. Un virement autorisé à titre exceptionnel du budget principal vers ce budget annexe a été validé. Cette avance devra être ensuite remboursée au budget principal.

16. Questions diverses

Durant la cérémonie du 8 mai, qui se tiendra à partir de 10h au niveau de la mairie, des enfants de l'école viendront chanter la marseillaise.

Le repas les anciens est en cours de préparation, il aura lieu le 18 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux,